

# Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

## Compte-rendu de réunion du Syndicat du 1<sup>er</sup> février 2023

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK, Jean-Claude RENAUX

Membre excusé : Brigitte FOURE,

Membre associé excusé : Jean-Marie DUCHEMIN

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chef de projets, Amiens Métropole), Julien LASZLO (directeur des services à l'environnement, Amiens Métropole), Anne-Gaëlle PENTECOTE (Chef de service du Service Moyens Généraux de la Direction des services à l'environnement), Joffrey RACINE (chef d'équipe, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (collaborateur du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST constate le quorum. Monsieur BOCQUILLON est secrétaire de séance.

### 1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 18 novembre 2022

Il n'amène pas d'observation.

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### 2- Approbation du programme de travaux 2023

Par rapport à la version soumise à l'avis des membres du syndicat lors de la précédente réunion, Monsieur RACINE précise que le traitement du rieu de la Grande Montée a été décalé de fin 2022 à ce début d'année entraînant un décalage de deux semaines du programme de l'année 2023. Monsieur GEST rappelle qu'une fois approuvé, ce programme sera rendu public au minimum par un affichage au siège de l'association soit en mairie d'Amiens.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

### 3- Approbation du projet de budget 2023

Madame PENTECOTE présente le projet de budget 2023. Monsieur GEST pointe la différence importante de dépenses entre les exercices 2022 et le projet 2023. Madame PENTECOTE précise que certaines dépenses n'ont pas été rattachées à l'exercice 2022, notamment le remboursement des frais de personnel. Dans ces conditions, elles seront assurées en 2023 en s'appuyant sur l'excédent de 2022. Monsieur RENAUX ajoute qu'il s'étonne que la collectivité n'ait pas facturé courant 2022 cette dépense de personnel. Monsieur GEST constate un budget d'un niveau identique à celui de 2022. Monsieur GAVORY précise que le coût estimé de l'organisation de l'assemblée générale est d'environ 20 000 €.

Les syndicats échangent ensuite sur la mise à disposition du projet de budget 2023 aux membres. Monsieur GAVORY rappelle que 3 publications légales ont annoncé sa mise à disposition des membres dans les mairies des 4 communes concernées par les Hortillonnages. La création d'un accès à un site internet dédié est évoquée pour ce type de porté à connaissance. Monsieur LASZLO rappelle qu'il impliquerait de garantir l'accès à l'information aux personnes concernées en temps réel. Il ajoute qu'un point important est d'être certain informé des mutations de propriété également en temps réel. Pour lui la solution qui garantirait cette information est que le périmètre redevable de l'association figure dans les annexes des documents d'urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique de façon à ce que les notaires en soient informés au moment de la fourniture des renseignements sur l'urbanisme.

Monsieur DESSEAUX considère à l'instar de ce qui peut se faire par les communes, d'attendre le vote des comptes de gestion et administratif pour voter le projet de budget. Monsieur LASZLO constate l'obligation de voter le budget pour le 31 janvier mais aussi que la réglementation n'impose pas de publicité auprès des membres pour modifier ce budget en cours d'exercice. Monsieur GEST rappelle les principaux montants du projet de budget. Monsieur GAVORY donne lecture du rapport de la consultation des membres. Pour la première fois, 3 avis ont été transmis. Leur synthèse est proposée dans un rapport annexé au présent compte-rendu.

*Le projet de budget 2023 est voté à l'unanimité.*

### 4- Approbation des bases de répartition et tarifs

Monsieur GEST rappelle que lors de la précédente réunion le syndicat avait convenu de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas modifier les éléments redevables. Seul changement, après le terme de « bateau » dans les tarifs est ajouté « barque » pour faciliter la compréhension de ces catégories.

Monsieur RENAUX fait part de ses questions sur les capacités de police pour s'assurer de la déclaration des embarcations légères, notamment les stand-up paddles. Il estime difficile pour les polices municipales d'agir sans disposer du fichier des propriétaires de barques. Monsieur GEST rappelle que la police nationale est aussi en position pour agir. Monsieur RENAUX rend compte des difficultés que rencontrent certains propriétaires de barque pour trouver des emplacements de stationnement. Il s'agit pour lui d'une conséquence de l'absence de réglementation régissant la gestion de ces emplacements. Monsieur GAVORY signale que certains organisateurs de visites à titre onéreux n'ont pas transmis leur déclaration pour l'exercice 2022 et même celui de 2021 en sachant que l'acte imposant cette déclaration reste la délibération. L'obligation d'une redevance minimale pour les inciter est évoquée mais la difficulté est la détermination du montant. Monsieur GEST demande à ce qu'une solution ou des solutions soient proposées. Comme suite à une question de Monsieur DESSEAUX, Monsieur RENAUX indique que la circulation en véhicule sur le linéaire de chemin de halage sur les communes d'Amiens et de Rivery est gérée par ces communes et que sur le tronçon situé sur sa commune, le Conseil départemental l'assure. Il ajoute que sa police municipale peut intervenir sur le chemin de halage. Monsieur NOWAK attire l'attention sur la présence de bateaux, sur des ports privés, bateaux qui ne sont pas immatriculés. Sur les siens, il exige que les embarcations le soient. Monsieur BOCQUILLON signale qu'il avait pris une délibération visant à mettre en place un tarif de location d'emplacements de stationnement sur le domaine communale mais elle a été rejetée par les services préfectoraux.

Monsieur GEST donne lecture ensuite des principaux montants du projet de budget 2023. A défaut de questions, il soumet la délibération au vote.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

#### **5- Admission en non-valeur**

Monsieur GEST indique que leur montant est de 547,87 €. Madame PENTECOTE précise qu'ils concernent 9 personnes et ajoute que Monsieur Le Trésorier a engagé l'ensemble des moyens dont il disposait pour recouvrir cette somme.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

#### **6- Information sur l'organisation de l'assemblée générale du 11 février 2023**

Monsieur GAVORY signale que 1 237 personnes ont été invitées par courrier posté le 25 janvier avec un contrat garantissant une réception en deux jours. Il s'avère qu'un nombre significatif de membres ne l'avait pas encore reçu le 28 janvier.

Un dossier complet leur a été envoyé avec l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'assemblée générale, dont les quatre résolutions soumis au vote de l'assemblée. Il a ajouté que l'émargement sera une étape importante et pour la simplifier chaque membre a reçu une feuille d'émargement qu'il devra avoir rempli, notamment si il a des pouvoirs, tout comme ses bulletins de vote en y indiquant : nombre de voix et la surface qu'il représente. Ce dernier point est indispensable car deux résolutions nécessitent une majorité qualifiée à la surface représentée. Pour ces deux résolutions le quorum sera constaté principalement par la surface représentée et pour les deux autres, il sera celui prévu pour une simple assemblée générale : au moins la moitié des membres présents et si ce quorum n'est pas atteint, une convocation possible une heure plus tard. Pour ces deux points à majorité simple, les votes pourront se faire ou pas à bulletin secret. S'il y a un vote à main levée, la difficulté sera de décompter les pouvoirs.

Dans le cas d'un nombre très important de membres engendrant un dépouillement laborieux, il pourra être proposé de sceller les bulletins de vote dans des enveloppes pour assurer le dépouillement dans le cadre d'un rendez-vous pris dans la semaine qui suivra avec les membres qui le souhaite. Les membres pourront poser des questions sur les résolutions en sachant qu'il leur a été proposé de le faire par écrit avant. L'élection des syndics se fera par collège et par leurs représentants légaux pour les personnes morales et collectivités. Leur candidature est attendue par le Président.

***Monsieur GEST clôt la séance.***

#### **Annexe : Synthèse des avis donnés par les membres sur le projet de budget 2023.**

***Aucun avis n'a été donné via les cahiers mis à disposition. 3 ont été transmis par courriel. La veille de la clôture de la consultation, une personne a demandé à avoir le document sous format informatique. Il lui a été transmis mais elle n'a pas en retour envoyé de remarques.***

Deux membres ont fait part de leur avis sur le projet de budget souvent dépassant le simple cadre du budget évoquant les statuts, le fonctionnement de l'association, le projet de plan de gestion ... Dans ces avis, la partie consacrée au budget comportait un ensemble de questions, plutôt qu'un positionnement sur le contenu du projet de budget 2023 à l'exception de l'avis de l'association SOS Hortillonnages. Point important, ce dernier ne remet pas en question tout ou partie de ce projet.

Les questions et remarques concernant plus directement le budget ont été les suivantes :

- pour une personne le budget devait être voté lors de l'assemblée générale.
- les modalités de portée à connaissance du projet de budget par simple parution d'une annonce dans les publications légales estimée insuffisante,
- question sur l'apport de l'AMEVA à l'ASCH,

- la disproportion entre le budget communication et l'état effectif de la communication assurée vers les membres,
- le coût des interventions de l'ASCH sur le contre-fossé en 2023,
- la présentation du budget estimé insuffisante, en demandant un document plus clair faisant le lien entre articles et actions engagées, et un parallèle avec le budget de l'exercice écoulé,
- une personne demande à ce que les devis soient joints à l'appui des montants inscrits,
- les dépenses devant être prises en charge par les articles 623-6261, 6226, 673, 2188,
- la pérennité des subventions octroyées par les financeurs du plan de gestion,
- l'absence de mention de la gestion des espèces végétales envahissantes,
- les effets de l'augmentation du périmètre d'intervention sur les redevances avec la crainte affichée d'une augmentation des redevances,
- le manque de clarté dans la définition des catégories d'embarcations redevables.

Enfin deux personnes dans un même courrier, faisaient clairement le procès d'intention de cacher la situation et d'avoir une action favorisant le développement économique, soit les visites embarquées payantes de personnes au détriment de la préservation de l'écosystème.

Les autres questions posées avaient pour objet le fonctionnement de l'association : l'assemblée générale et son organisation, le curage de l'étang de Clermont et son financement, le contrôle de l'état des vases déposées, le manque de transparence dans l'envoi des redevances, les modalités de contrôles pour les visites embarquées et justifier ainsi les revenus, des organismes scientifiques associés à la définition des actions, l'absence d'entretien du contre-fossé, le contenu des modifications des statuts, le délai d'organisation de l'assemblée générale, l'issue du plan de gestion ...

L'examen de ces avis ne remet pas en question le projet de budget. Il apparaît qu'au minimum le document proposé à la consultation des membres devra être à l'avenir plus étoffé et pédagogique. L'exercice sera d'autant plus facile que le plan de gestion permettra dès 2023 d'avoir une meilleure lisibilité sur l'action à venir et donc les dépenses et recettes à prévoir.